

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Colomiers, le 16 septembre 2015

Unité Territoriale de la Haute-Garonne et de l'Ariège
Subdivision Environnement Industriel
ENV6

Affaire suivie par : Aurélie FILLOUX
N/Réf. : 2015/840
n° S3IC 068-03105
Téléphone : 05 61 15 37 51
Télécopie : 05 61 15 39 88
Courriel : aurelie.filloux
@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Demande de renouvellement d'agrément de centre de véhicules hors d'usage (VHU).

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
AU PREFET de la HAUTE-GARONNE**

Établissement concerné : Société Lepinay – 297 route d'Espagne à Toulouse
[agrément n° PR 31 00026 D]

Par transmission du 6 juillet 2015, monsieur le préfet a adressé à l'inspection des installations classées, pour examen et avis, la demande de renouvellement de l'agrément de centre de véhicules hors d'usage (VHU) établie par la Société Lepinay – 297 route d'Espagne à Toulouse (courrier du 20 mai 2015, déposé au bureau de poste le 24 juin 2015 et reçu à la préfecture le 26 juin 2015). Suite à la demande de l'inspection des installations classées, le dossier de demande de renouvellement a été complété par courriers du 18 août 2015 et 8 septembre 2015, et courriel du 16 septembre 2015.

Cette demande est établie en application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

Elle est instruite selon les modalités de la circulaire du 27 août 2012 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 mai 2012 susvisé qui souligne notamment la nécessité de préciser certaines notions et prescriptions à mettre en œuvre de façon uniforme sur le plan national par l'inspection des installations classées.

1- RAPPEL DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations de la société Lepinay, situées 297 route d'Espagne à Toulouse, sont actuellement réglementées par l'arrêté préfectoral du 7 février 1997, autorisant l'exploitation d'un

dépôt de véhicules hors d'usage. La société est également agréée pour l'exploitation d'un centre VHU par arrêté préfectoral complémentaire en date du 24 décembre 2009 (agrément n° PR 31 00026 D) pour une durée de **6 ans**. La lettre préfectorale du 21 juillet 2014 remplace l'ancien cahier des charges national par le celui annexé à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

Par lettre préfectorale du 17 janvier 2013, le classement des activités de la société Lepinay vis-à-vis de la nomenclature des installations classées a été mis à jour comme suit :

N° de la rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques et volume autorisé	Classement
2712.1.b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30000 m ²	6816 m ²	E

2 - ANALYSE DE L'INSPECTION

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage, le dossier de demande d'agrément doit comporter :

- le demandeur étant une personne morale, sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
- l'engagement du demandeur de respecter les obligations du cahier des charges mentionnées en annexe I de l'arrêté du 2 mai 2012 précité et les moyens mis en œuvre à cette fin ;
- les éléments figurant à l'article R515-37 du code de l'environnement : la nature et l'origine des déchets qui peuvent être traités, les quantités maximales admises et les conditions de leurs traitements
- les références de l'arrêté préfectoral pris, le cas échéant, au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le dernier rapport, datant de moins d'un an, relatif à la vérification de la conformité aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral d'agrément, établi par un organisme tiers accrédité ;
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini en annexe I de l'arrêté du 2 mai 2012 précité ;
- la description détaillée des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation, telles qu'elles sont définies aux 11° et 12° de l'annexe I de l'arrêté du 2 mai 2012 précité.

Le dossier de renouvellement déposé par la société Lepinay est complet.

3 - PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

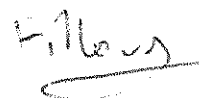
Après analyse du dossier, aucun motif ne s'oppose au renouvellement de l'agrément n° PR 31 00026 D délivré le 24 décembre 2009 à la société Lepinay.

L'inspection des installations classées propose de donner une suite favorable à cette demande de renouvellement d'agrément pour une période de **6 ans** dans le respect des engagements pris par le pétitionnaire.

Les prescriptions doivent être mises à jour par arrêté préfectoral complémentaire après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) conformément à l'article R.512-31 du code de l'environnement sans modification du numéro d'agrément.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint au présent rapport.

L'inspecteur de l'environnement



Aurélie FILLOUX

Vérifié, et validé le 16/09/2015
Pour le directeur par subdélégation,
L'inspecteur de l'environnement



Julie BENOIT

